

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Aménagements de voirie - Déclaration de projet - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé le PAE des Bassins à flot en son Conseil du 26 mars 2010. Le programme des équipements publics du PAE prévoit notamment de nombreux aménagements d'espaces publics sur le quartier, parmi lesquels les aménagements de voirie, en application du Code de l'Environnement, sont soumis à étude d'impact et à enquête publique.

Le projet urbain dans son ensemble, et donc les questions liées aux déplacements sur le quartier et aux espaces publics, a fait l'objet d'une concertation décidée par la délibération n°2009/300 du Conseil de Communauté du 29 mai 2009. Cette concertation a été ouverte le 19 juin 2009 et clôturée le 08 juin 2012. La Cub en a tiré le bilan par délibération en date du 13 juillet 2012. Dans le même temps, elle a approuvé le dossier définitif du projet, dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

Les aménagements de voirie du PAE sont conduits sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux approuvée également le 13 juillet 2012.

Le 17 janvier 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, par ordonnance, un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire suppléant en vue de procéder à l'enquête publique du projet mentionné ci-dessus.

Ensuite, par arrêté n°2014-175 en date du 31 janvier 2014, le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux a prescrit les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée, du 24 février au 25 mars 2014 inclus.

Outre les publications légales et l'affichage dûment constaté, le dossier et l'avis d'enquête étaient consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la

Communauté urbaine. Le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à la Mairie de Bordeaux et à la Direction territoriale de Bordeaux.

Le commissaire-enquêteur estime dans ses conclusions que « le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public au-delà de l'obligation réglementaire ».

Les dossiers, accompagnés d'un registre d'enquête dûment côté et paraphé, qui ont été mis à la disposition du public en mairie de Bordeaux ainsi qu'à la Direction territoriale de Bordeaux, font état au total de 2 observations réparties comme suit :

- 1 observation sur le registre déposé à la mairie de Bordeaux,
- 1 observation sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Une observation a également été adressée par courrier, le total des 3 observations émanant en fait d'une même personne.

A l'issue de l'enquête publique, aucun avis défavorable au projet n'a été exprimé.

Monsieur Claude Armand, en sa qualité de commissaire enquêteur, a remis son rapport contenant ses conclusions et avis au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 19 avril 2014.

Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve** au projet des aménagements de voirie du PAE des Bassins à flot à Bordeaux.

Il est donc maintenant nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les éléments éclairants justifiant l'intérêt général du projet,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet.

1 – Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Le projet soumis à enquête publique, irrigant le secteur du PAE sur l'ensemble de son périmètre, présente un caractère évolutif avec certains aménagements de voirie en option, dont la réalisation n'est pas assurée aujourd'hui, le projet urbain n'étant pas figé et générant régulièrement de nouvelles propositions. Pour l'étude d'impact, ce sont les linéaires maximaux qui ont été retenus, options comprises.

Il consiste tout d'abord en la création de voies existantes permettant d'améliorer le maillage du quartier et la desserte de proximité, pour un linéaire de 2,25km :

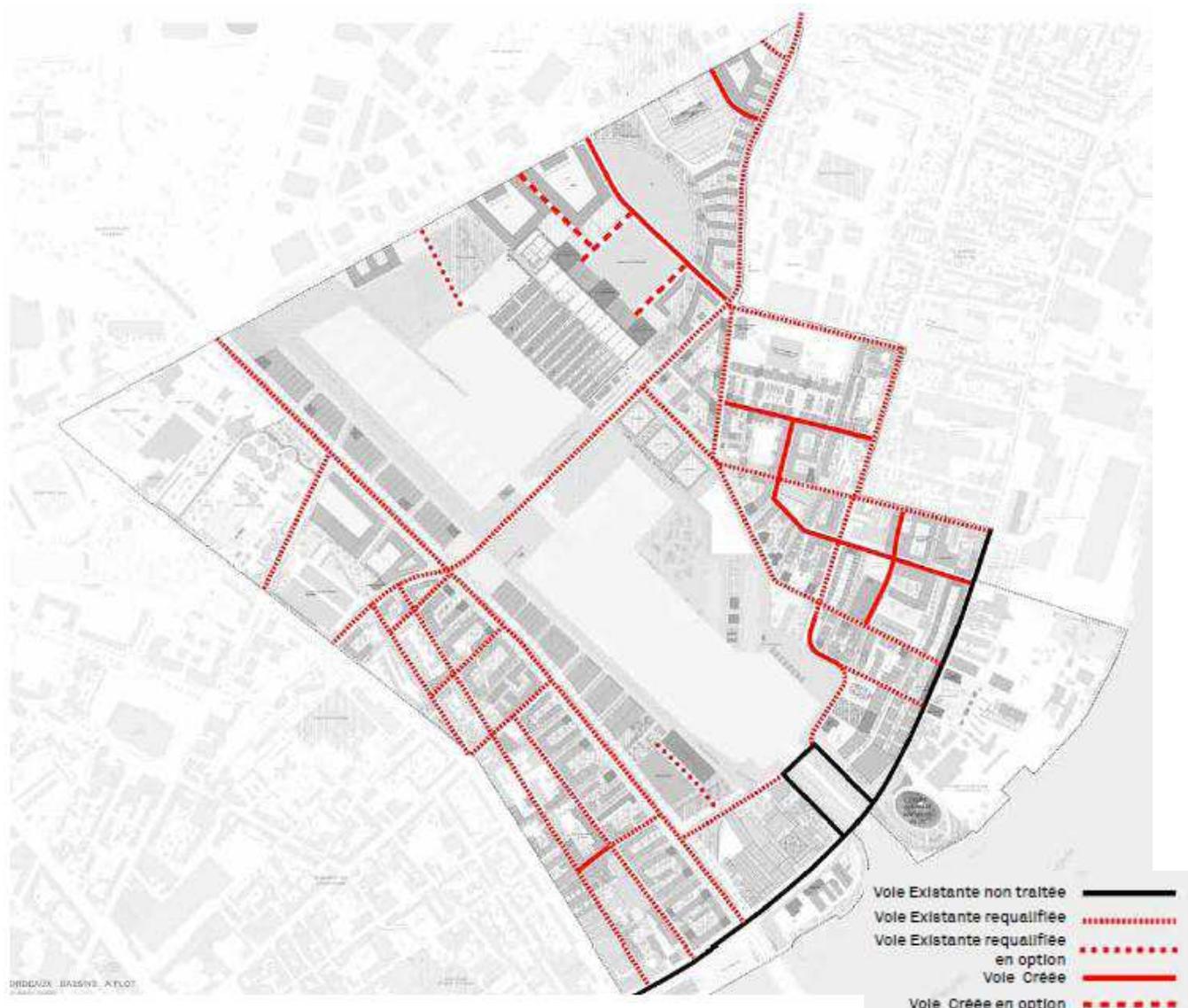
- Côté Chartrons et côté Bacalan, les voies nouvelles assurent la desserte de proximité (desserte des parkings des résidences, des équipements...) et sont traitées en zones de rencontre, majoritairement en sens unique. L'ensemble des modes de déplacement cohabitera donc sur le même espace. L'ensemble du projet prévoit 6 voies nouvelles côté Bacalan et une seule côté Chartrons (l'extension de la

rue Charles Durand, faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU). Ces voies constituent l'action n°26 du contrat de co-développement signé entre La Cub et la Ville de Bordeaux.

- Une voie nouvelle doit traverser le secteur de l'arrière-base et créer une liaison qui fait aujourd'hui défaut entre le boulevard Alfred Daney et l'intérieur du quartier (par le cours Dupré de Saint-Maur). Elle sera dimensionnée pour accueillir un couloir bus et fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Ces voies nouvelles doivent être réalisées à mesure que les opérations immobilières sont livrées.

Par ailleurs, le projet prévoit la requalification des voies existantes du quartier sur un linéaire de 8,45km, majoritairement en zones de rencontre ou en zones 30. Ces interventions seront réalisées à l'issue des chantiers de constructions, générateurs de dégradations.



Pour mémoire, la délibération de mars 2010 approuvant le PAE des Bassins à flot prévoyait une enveloppe budgétaire de :

- 8.257.326€ hors taxes pour les requalifications de voirie,
- 7.474.370€ hors taxes pour les voies nouvelles.

Dans le PAE, ces dépenses sont entièrement imputées sur les participations.

2 – Eléments éclairants justifiant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et de la consultation du public

L'étude d'impact prescrite par le Code de l'Environnement a donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale en date du 23 décembre 2013. L'Autorité environnementale a jugé la qualité de l'étude d'impact satisfaisante. Des approfondissements ont toutefois été sollicités sur les thématiques de la gestion des sols pollués, de la qualité de l'air et de paysage pour garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Quelques compléments ont également été sollicités pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'Environnement. Les compléments demandés ont été apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier d'enquête publique et le commissaire-enquêteur a jugé les réponses satisfaisantes.

2.1- Les impacts positifs du projet

Les aménagements de voirie du PAE répondent aux objectifs suivants qui contribuent à une ville durable :

- appui autant que possible sur l'existant ;
- amélioration de la lisibilité des itinéraires avec hiérarchisation des voies ;
- amélioration de la sécurité des différents modes de déplacement ;
- amélioration de la desserte en transports en commun ;
- amélioration de l'offre de stationnement de proximité ;
- respect du PDU avec un partage modal en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Ce projet s'apprécie par ailleurs au regard de ses corollaires, éléments intrinsèques du projet urbain traités dans le cadre de l'étude d'impact mais sans être pour autant l'objet précis du dossier d'enquête publique :

- requalification de la rue Lucien Faure avec mise en place d'un transport en commun en site propre et aménagement de larges espaces pour les modes doux (cet ouvrage ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale qui n'a pas débouché sur la nécessité de réaliser une étude d'impact),
- création d'un réseau de sentes accessibles uniquement aux piétons et vélos (linéaire d'environ 3km à l'échelle du projet urbain), convergents vers les bassins à flot et se connectant aux quartiers voisins.

Le projet soumis à enquête publique constitue donc un élément d'une démarche plus vaste visant à la facilitation des déplacements en transports en commun et en modes doux pour les rendre plus attractifs. L'ensemble du dispositif accompagne le renouvellement ambitieux d'un ancien quartier de friches industrielles et portuaires, sur lequel sont attendus, sur la durée du PAE (2010-2025), plus de 700.000m² de constructions nouvelles et 5.400 logements. Il s'agit donc de créer les infrastructures nécessaires à la vie de ce quartier, avec un parti favorable aux modes doux et à des pratiques durables.

Outre ces éléments positifs sur les déplacements, les effets bénéfiques des aménagements de voirie s'inscrivent donc aussi dans les objectifs du PAE, qu'ils permettent d'atteindre : accueil d'une population nouvelle avec une mixité sociale et intergénérationnelle, amélioration de la qualité du bâti présent avec de nouveaux ensembles dont la cohérence et la qualité sont placés sous la responsabilité d'un architecte-urbaniste coordonnateur en remplacement des friches, dynamisation de l'économie locale du quartier avec augmentation des services et des commerces...

Enfin, il est attendu une amélioration de l'assainissement par la création de réseaux séparatifs sous les voies nouvelles, et la réalisation de celles-ci permettra le traitement des points identifiés de pollution sous leur tracé.

2.2 Les impacts négatifs

Différentes problématiques ont été soulevées et traitées dans l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat et les réponses apportées à celui-ci.

Il a été relevé que le trafic routier généré par l'ensemble des voies et par l'augmentation de la population dans le quartier risquait de produire de la pollution atmosphérique, du bruit et de la poussière et des gaz à effet de serre. Le projet cherche à réduire ces impacts par le travail au bénéfice des transports en commun et des modes doux ainsi que la hiérarchie des espaces de déplacements (ensemble décrit précédemment).

Les sols pollués sont également facteur de préoccupation ; le maître d'ouvrage y a répondu par un plan de gestion adapté, qui permettra justement d'améliorer par l'aménagement la qualité des sols en place.

Les conséquences hydrauliques de la modification du terrain en secteur vulnérable ont également été relevées : à l'échelle du projet urbain les eaux de ruissellement seront collectées avant rejet au réseau public (un suivi particulier sera assuré en phase chantier), par ailleurs une étude hydraulique globale a été réalisée par le bureau d'études Artélia, qui fixe des mesures compensatoires pour les bâtiments et les espaces publics (mesures de nivellement) prises en compte dans les aménagements de voirie.

Enfin, des nuisances inhérentes aux travaux d'aménagement pourront apparaître en phase chantier, mais le maître d'ouvrage bénéficiera d'une période où le quartier comporte encore peu de riverains et d'usagers, et prendra les mesures de prévention nécessaires pour les réduire.

2.3 Un bilan positif

Le commissaire enquêteur considère en conclusion que « dans la configuration future du quartier, il y aura un impact globalement positif sur l'environnement pris dans son sens le plus général, car ces aménagements de voirie s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants».

L'observation portée sur les registres concernait un établissement de nuit dont la clientèle crée des nuisances et l'évolution du cadre de vie immédiat de la personne riveraine ; elle a permis d'apporter des précisions sur les aménagements d'espace public prévus et plus largement sur le projet urbain.

Ainsi, compte tenu des impacts positifs du projet et de la prise en considération adaptée des impacts sur l'environnement générés par sa réalisation, le caractère d'intérêt général des aménagements de voirie du PAE des Bassins à flot peut être reconnu.

Par ailleurs, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- ses articles L121-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact,
- ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- son article L.126-1 relatif à la déclaration de projet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2012/498 du 13 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier définitif du projet,

Vu l'ordonnance n°E14000004/33 du 17 janvier 2014 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant,

Vu l'arrêté n°2014/175 du 31 janvier 2014 du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

Vu le dossier d'étude d'impact mis à l'enquête publique relatif aux aménagements de voirie du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot à Bordeaux, tel qu'il a été mis à la disposition du public,

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale de l'Etat en date du 23 décembre 2013,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur consultable dans les locaux de la Direction territoriale de Bordeaux aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de La Cub,

Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur ci-annexés, en date du 19 avril 2014,

Vu la fiche action n°26 du Contrat de co-développement conclu entre La Cub et la Ville de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le bilan du projet s'avère positif à l'issue de l'enquête publique et que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sans réserve sur les aménagements de voirie du PAE des Bassins à flot,

Décide :

Article 1 : Il est pris acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur.

Article 2 : Le projet d'aménagements de voirie du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot est déclaré d'intérêt général.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagements de voirie du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUIN 2014